



Lisez les instructions sur la dernière page

Section 1 – Montant du roulement

Montant du roulement : _____ \$	<input type="checkbox"/> Produit admissible
---------------------------------	---

Section 2 – Renseignements sur le REEI (en lettres moulées)

Nom de l'émetteur	Nom du régime spécimen
Numéro du régime spécimen	Numéro de contrat
Nom du bénéficiaire	Numéro d'assurance sociale (NAS)
Nom du titulaire	NAS du titulaire/Numéro d'entreprise

Section 3 – Origine du montant du roulement (en lettres moulées)

Partie A – Identification de la personne décédée			
Nom légal	Prénom et initiales	Numéro d'assurance sociale	
Date du décès	Année	Mois	Jour
Lien de parenté de la personne admissible		<input type="checkbox"/> Parent	<input type="checkbox"/> Grand-parent
Partie B – Renseignements sur le régime d'origine (Cochez la case appropriée pour indiquer le régime.)			
REER <input type="checkbox"/>	Numéro du régime spécimen du REER	Numéro de contrat du REER	Nom et adresse de l'émetteur du REER
FERR <input type="checkbox"/>	Numéro du régime spécimen du FERR	Numéro de contrat du FERR	Nom et adresse de l'émetteur du FERR
Régime de pension agréé <input type="checkbox"/>	Nom du régime de pension agréé	Numéro d'enregistrement de l'ARC	Nom et adresse de l'administrateur du RPA
Régime de pension déterminé <input type="checkbox"/>	Nom du régime de pension déterminé	Numéro de contrat du RPD	Nom et adresse de l'administrateur du RPD
Régime de pension agréé collectif <input type="checkbox"/>	Numéro du régime spécimen du RPAC	Numéro de contrat du RPAC	Nom et adresse de l'administrateur du RPAC

Section 4 – Autorisation et accusé de réception (en lettres moulées)

Le **titulaire** du REEI doit signer s'il est différent du bénéficiaire. Le **bénéficiaire** doit signer s'il a atteint l'âge de la majorité et qu'il a la capacité de contracter. Le **représentant légal du bénéficiaire** doit signer s'il est différent du titulaire et que le bénéficiaire est mineur ou que le bénéficiaire a atteint l'âge de la majorité et n'a pas la capacité de contracter.

Partie A – Titulaire et bénéficiaire			
Nous confirmons que nous autorisons le paiement du montant indiqué à la section 1 au REEI indiqué à la section 2. Ce montant doit être traité comme un roulement en vertu de l'alinéa 60m) de la Loi de l'impôt sur le revenu.			
Signature du titulaire	Nom	Année	Mois
Signature du bénéficiaire	Nom	Année	Mois
Signature du représentant légal du bénéficiaire	Nom	Année	Mois
Partie B – Émetteur du REEI			
Nous accusons réception du montant indiqué à la section 1. Ce montant sera crédité au REEI de la personne admissible indiquée à la section 2. Ce montant sera pris en considération aux fins du plafond de cotisation pour la durée de vie du bénéficiaire. Ce montant sera déclaré comme revenu imposable lorsqu'il est retiré du régime.			
Signature de la personne autorisée	Nom	Année	Mois

Les renseignements personnels sont recueillis selon la Loi de l'impôt sur le revenu afin d'administrer les programmes fiscaux, de prestations et autres. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers par l'institution. Consultez le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.

Instructions

Les renvois législatifs indiqués sur ce formulaire sont tirés de la Loi de l'impôt sur le revenu . Pour les définitions, lisez ci-dessous.

Le titulaire d'un REEI peut utiliser ce formulaire pour enregistrer les renseignements sur le montant du roulement transféré selon l'article 60.02. Une copie de ce formulaire et tous les documents pertinents doivent être conservés par le nouvel émetteur du REEI à titre de preuves de la transaction de roulement. Un formulaire distinct doit être rempli pour chaque transaction de roulement. Remplir ce formulaire est la dernière étape dans le processus de roulement.

Remarque

Les émetteurs de REEI peuvent produire et utiliser leur propre méthode pour documenter cette transaction.

Le titulaire du REEI doit remplir les sections 1, 2 et 3.

Le titulaire du REEI doit conserver une copie de ce formulaire pour ses dossiers.

Définitions

Administrateur de RPA – Personne ou groupe de personnes qui a la responsabilité d'administrer le RPA.

Administrateur de RPAC – Personne ou groupe de personnes qui a la responsabilité d'administrer le RPAC.

Administrateur de RPD – Personne ou groupe de personnes qui a la responsabilité d'administrer le RPD.

Émetteur de REEI – Une société telle qu'elle est décrite au paragraphe 146.4(1), avec qui le titulaire détient un arrangement qui est un REEI.

Émetteur du FERR – Personne décrite au paragraphe 146.3(1), avec qui un rentier a conclu un arrangement qui est un FERR.

Émetteur du REER – Personne décrite au paragraphe 146(1), avec qui un rentier a conclu un contrat ou un arrangement qui est un REER.

Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) – Il s'agit d'un fonds établi avec un émetteur et que l'Agence du revenu du Canada a enregistré. Les biens sont transférés à l'émetteur d'un REER, d'un RPA ou d'un autre FERR, et l'émetteur verse les paiements.

Montant du roulement – Paiement de REEI déterminé versé au REEI d'un particulier admissible.

Paiement déterminé d'un REEI – Pour une personne admissible désigne un paiement qui :

- est fait à un REEI selon lequel la personne admissible est le bénéficiaire;
- est conforme aux conditions énoncées aux alinéas 146.4(4)f), 146.4(4)g) et 146.4(4)h);
- est effectué après juin 2011;
- a été désigné sur le formulaire prescrit pour une année d'imposition par le titulaire du régime et la personne admissible au moment où le paiement est effectué.

Personne admissible – Un enfant ou un petit-enfant d'un rentier décédé selon un REER ou un FERR, ou un membre décédé d'un RPA, RPD ou RPAC qui était financièrement à la charge de la personne décédée, au moment de son décès, en raison d'une déficience physique ou mentale. La personne admissible doit également être le bénéficiaire du REEI pour lequel les produits admissibles seront payés.

Personne décédée – Personne qui était le rentier d'un FERR ou d'un REER, ou qui a été membre d'un RPA, RPD ou RPAC immédiatement avant son décès.

Produit admissible – Il s'agit d'un montant (sauf un montant qui a été déduit selon l'alinéa 60I) dans le calcul du revenu de la personne admissible) reçu par une personne admissible à la suite du décès de l'un de ses parents ou grands-parents après le 3 mars 2010 qui est soit :

- un remboursement de primes (formulaire T2019, REER d'un rentier décédé - Remboursement de primes ou désignation jointe sur la mort d'un participant au RPAC pour l'année ____);
- un montant admissible selon le paragraphe 146.3 (6.11) (formulaire T1090, FERR d'un rentier décédé – Prestation désignée);
- un paiement (autre qu'un paiement faisant partie d'une série de paiements périodiques ou qui se rapporte à un surplus actuariel) provenant ou effectué selon un RPA, RPD ou RPAC.

Régime de pension agréé (RPA) – Il s'agit d'un régime de pension que l'Agence du revenu du Canada a enregistré et selon lequel l'employeur, ou l'employeur et ses employés, versent des fonds pour fournir une pension aux employés au moment de leur retraite.

Régime de pension agréé collectif (RPAC) – Un nouvel instrument d'épargne-retraite simple et accessible pour les particuliers, y compris ceux qui sont des travailleurs autonomes.

Régime de pension déterminé (RPD) – Régime de pension déterminé (actuellement le régime de pension de la Saskatchewan est le seul arrangement prescrit par le Règlement de l'impôt sur le revenu pour un régime de pension déterminé).

Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) – Il s'agit d'un régime d'épargne visant à aider les parents et d'autres personnes à épargner afin d'assurer la sécurité financière à long terme d'une personne admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) – Il s'agit d'un régime d'épargne-retraite que vous avez établi et que l'Agence du revenu du Canada a enregistré, auquel vous ou votre époux ou conjoint de fait cotisez. Tout revenu accumulé dans le REER est habituellement exonéré d'impôt pendant la période où les fonds demeurent dans le régime. Toutefois, vous devez généralement payer de l'impôt lorsque vous recevez des montants du régime.

Titulaire de REEI – Entité qui établit un REEI avec un émetteur de REEI.